

Collectivité territoriale de :

Commune de AIME LA PLAGNE

Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20240307-DEL2024-022-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

orange

ANNEXE 4 bis

Convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques en conformité avec

la convention locale SDES / Orange du 21 décembre 2018

Option B : Orange propriétaire des installations de communications électroniques

Entre :

La collectivité territoriale de **la commune de AIME LA PLAGNE** représentée par le (la) **Maire** en exercice, **Mme Corine MAIRONI-GONTHIER** dûment habilité à cet effet par une délibération du **conseil municipal** n°..... en date du,
d'une part,

ci-après dénommée « **la collectivité** ».

Et

ORANGE - société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, dont le siège social est situé 111 Quai du Président Roosevelt 92 130 Issy Les Moulineaux, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 380 129 866, représentée par Madame **Nejma OUADI**, Directrice de l'Unité de Pilotage Réseau Sud-est, dûment habilité, domicilié 18-24 rue Jacques Réattu 13009 MARSEILLE.

d'autre part,

ci-après dénommée « **Orange** ».

Collectivement dénommés « **les parties** »

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention particulière a pour objet la mise en œuvre de la « Convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs signée le 21 décembre 2018 entre Orange et le Syndicat Départementale d'Energie de la Savoie (dénommé « SDES ») portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques - **Option B** » pour les travaux visés à l'article 2.

Article 2 – Caractéristiques de l'opération

N° d'affaire :		Collectivité : Commune de AIME LA PLAGNE	
Libellé de l'opération :		Hameau de Granier	
Maître d'œuvre de la collectivité : Agence ROSSI		Entreprise de la collectivité : BOCH TP	Nombre fourreau(x) dédié(s) à la collectivité :
Technicien collectivité :	Technicien Orange :	Dossier Orange :	Opération Orange :
Nombre d'appuis communs : 2		Nombre d'appuis Orange seuls : 1	Linéaire : 199 ml

Les contributions sont réparties comme suit :

Terrassement & matériel génie civil, à régler par Orange à la collectivité Maîtrise d'ouvrage collectivité		Dépose & câblage, à charge d'Orange Maîtrise d'ouvrage Orange	
Terrassement + matériels : 214 ml x 13,00 € :	2 782,00 €	Coût étude Orange HT :	1 379,00 €
Actualisation : K = TP01 (n-3) / TP01 0 :	1,1901	Coût travaux de câblage HT :	2 189,45 €
Contribution d'Orange en € :	3 310,86 €	Coût global d'Orange HT :	3 568,45 €
Période de réalisation : de mai à septembre 2024		Période de réalisation :	

Linéaire défini et validé en date du **22/01/2024** par les techniciens de la collectivité et Orange sur la base de l'esquisse.

A la fin des travaux, la collectivité fera parvenir à Orange, un titre de recette correspondant à la contribution d'Orange au génie civil à l'adresse suivante : Orange, CSPCF Comptabilité Fournisseurs, TSA 28106, 76721 ROUEN CEDEX

Si un fourreau dédié est utilisé par la collectivité territoriale, celle-ci s'acquittera envers Orange de la redevance lié aux frais de gestion, d'exploitation et de maintenance des installations de communications électroniques mises à sa disposition conformément au 2 de l'annexe 2 de la convention locale SDES / Orange du 21 décembre 2018.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention particulière prend effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux. La présente convention particulière deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 24 mois à compter de sa signature.

La présente convention particulière est établie en deux exemplaires originaux,

Fait à **Balma** le **22/01/2024**

Pour "Orange"

La Directrice Unité de Pilotage Réseau Sud-Est

Nejma OUADI

Correspondant Opérations Collectivités Locales
M. Nicolas SERIEYS



Pour "la collectivité territoriale concernée"

Maire de Aime la Plagne

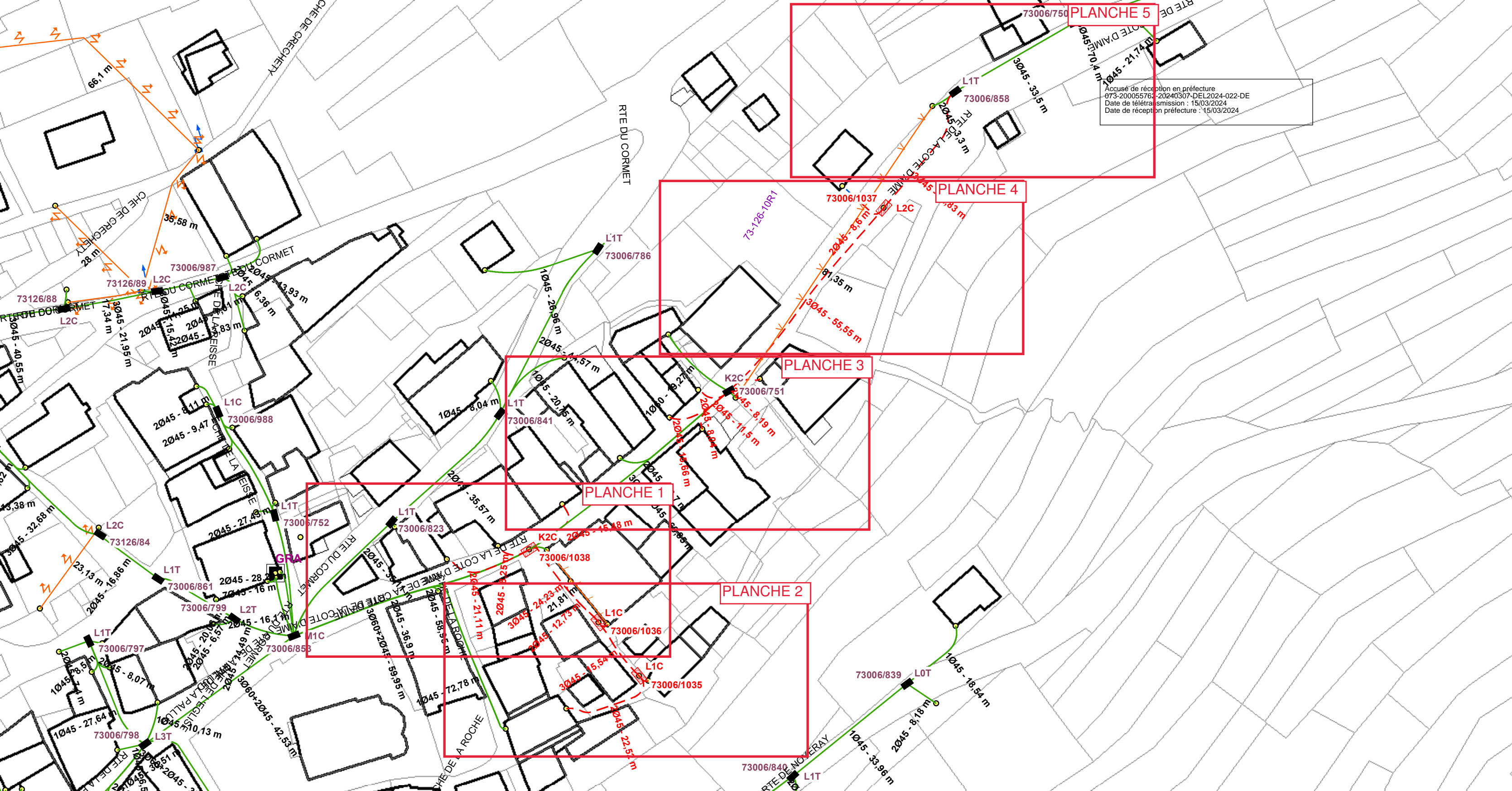


PLANCHE 5

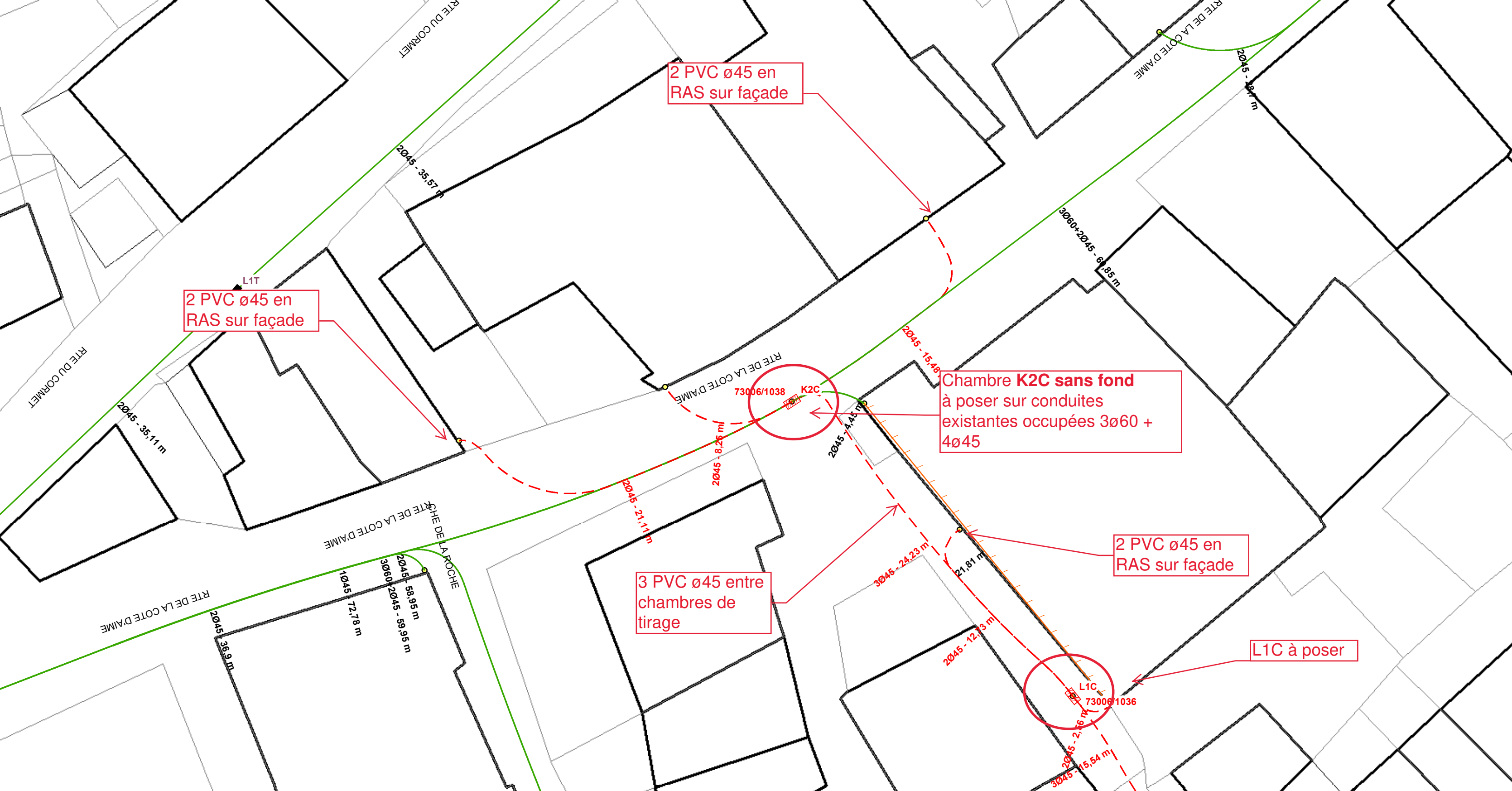
Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20240307-DEL2024-022-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

PLANCHE 4

PLANCHE 3

PLANCHE 1

PLANCHE 2



2 PVC ø45 en RAS sur façade

2 PVC ø45 en RAS sur façade

Chambre K2C sans fond à poser sur conduites existantes occupées 3ø60 + 4ø45

3 PVC ø45 entre chambres de tirage

2 PVC ø45 en RAS sur façade

L1C à poser

73006/1038 K2C

L1C 73006/1036

2045 - 35,57 m

2045 - 9,71 m

3060-2045 - 61,85 m

L1T

2045 - 15,48 m

2045 - 8,25 m

2045 - 4,45 m

2045 - 21,11 m

2045 - 35,11 m

RTE DE LA COTE D'AIIME

2045 - 58,95 m

1045 - 72,78 m

3060-2045 - 59,95 m

3045 - 3,99 m

RTE DE LA COTE D'AIIME

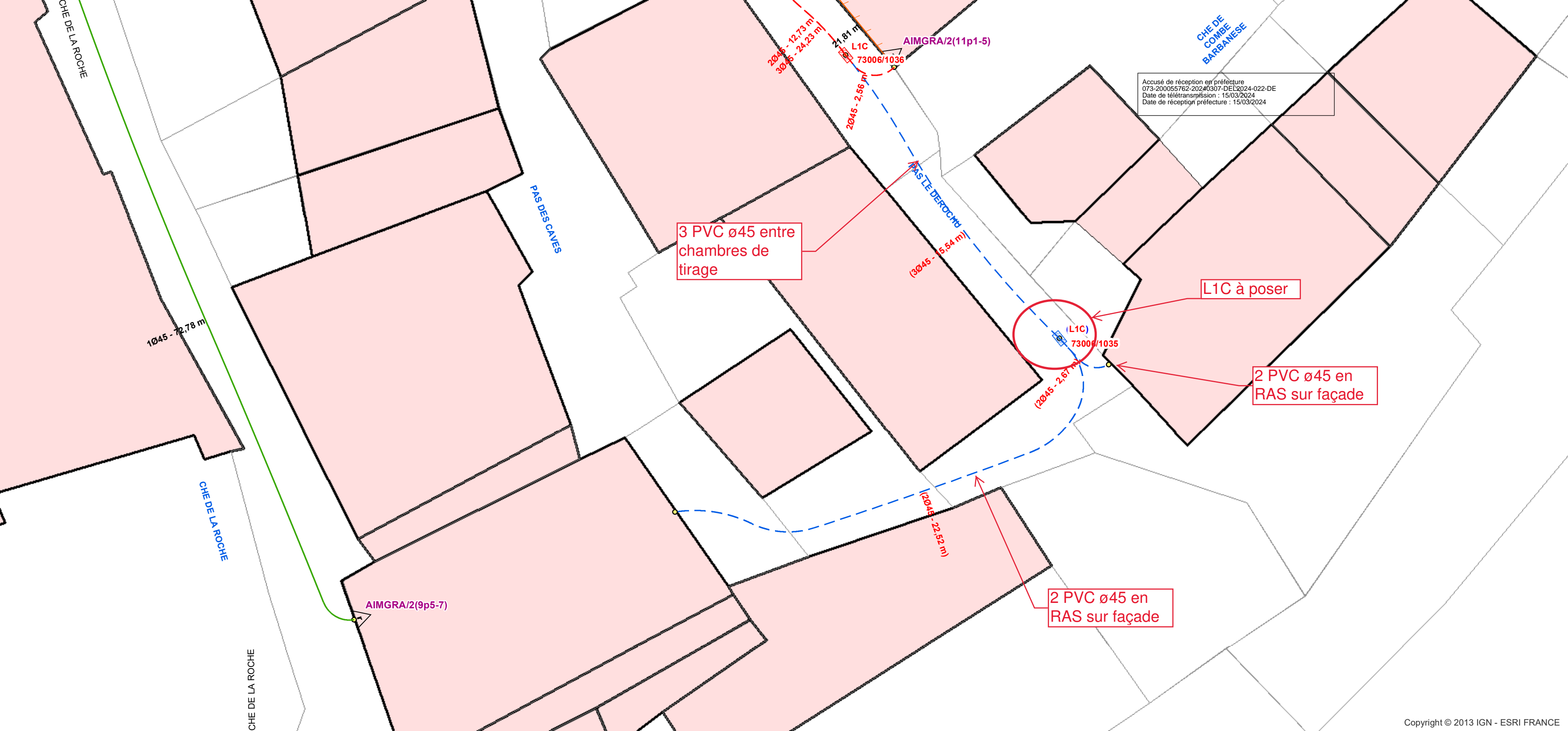
3045 - 24,23 m

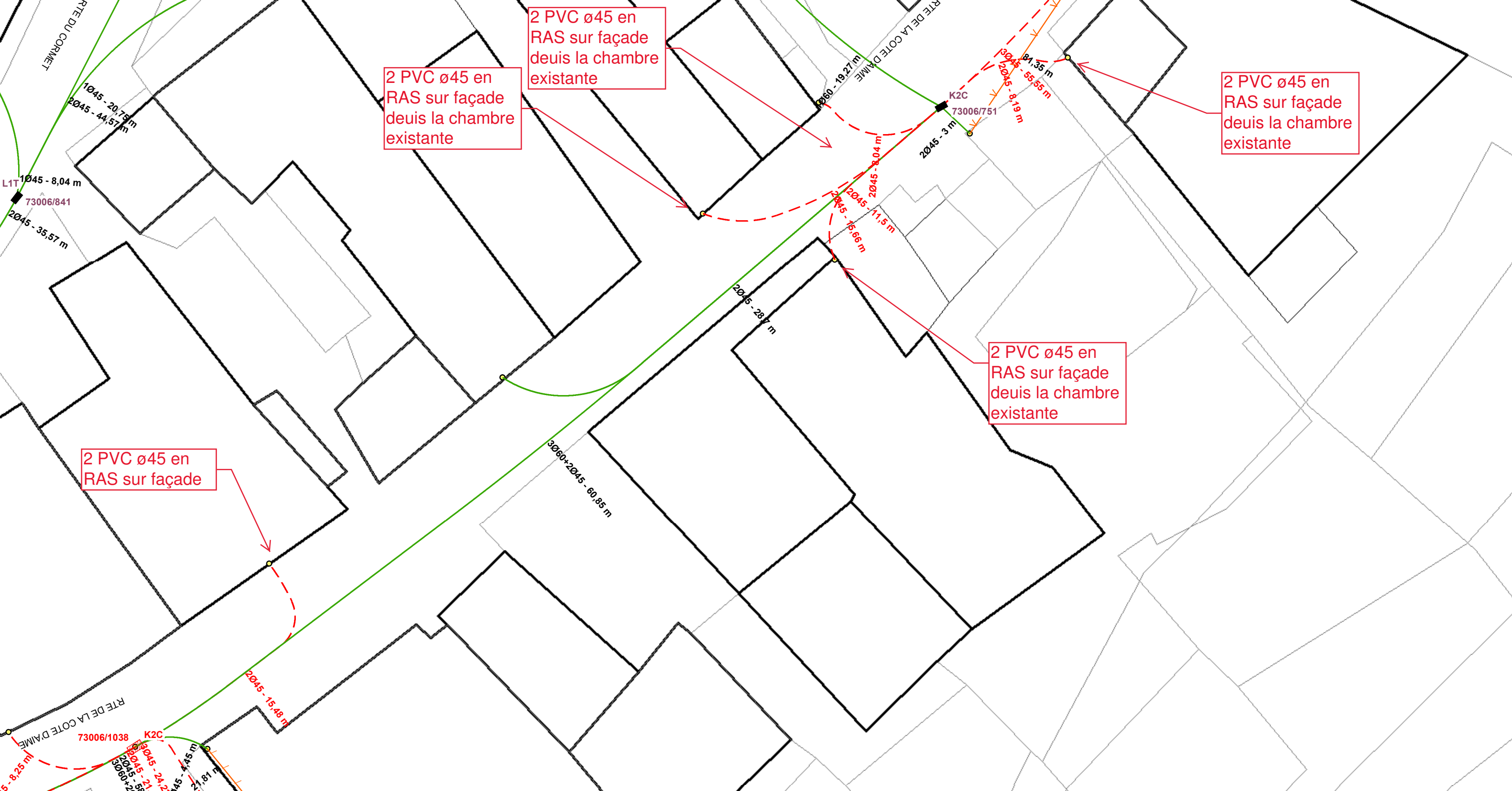
2045 - 12,13 m

21,81 m

2045 - 2,36 m

3045 - 15,54 m





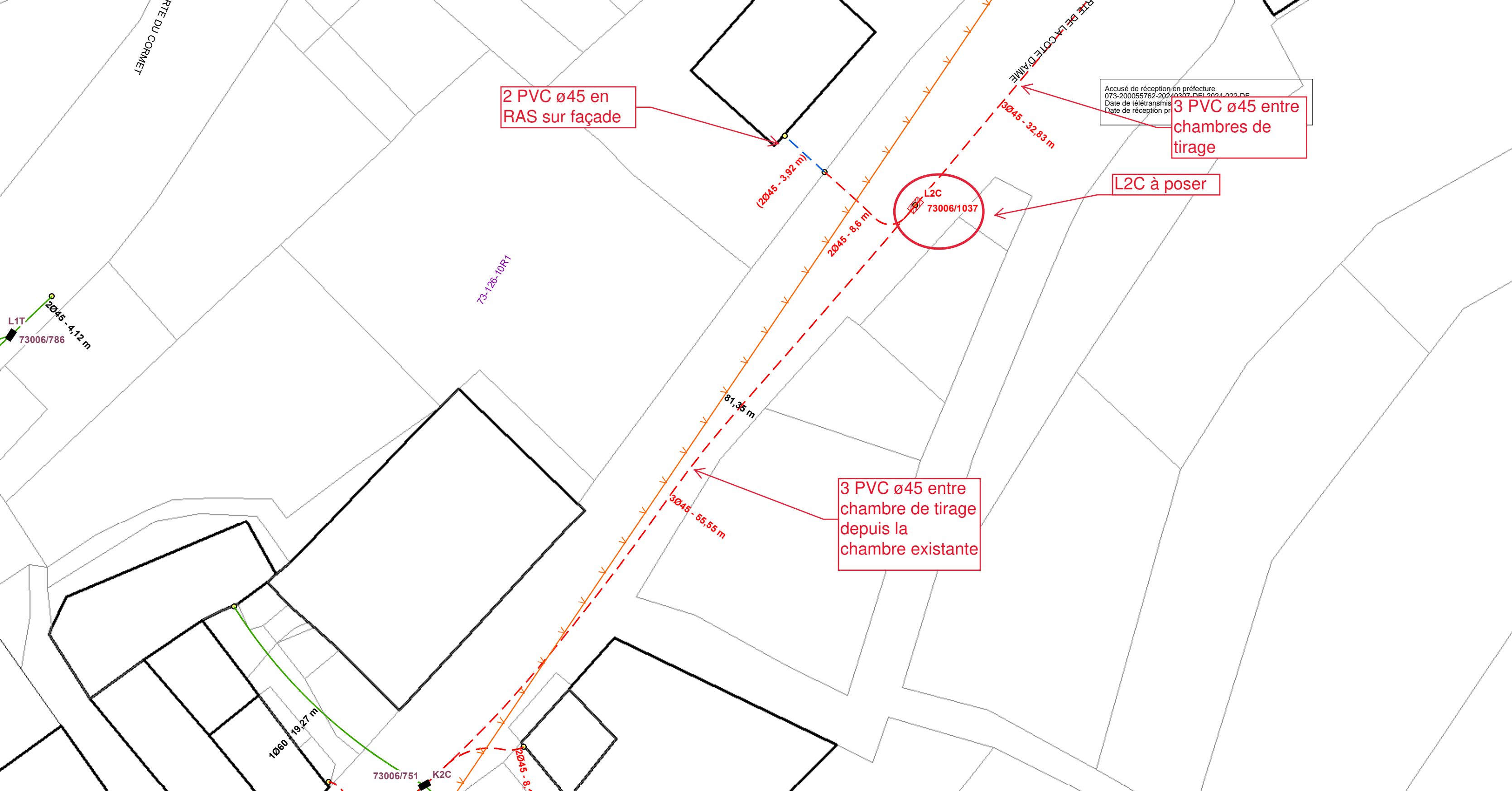
2 PVC ø45 en RAS sur façade deuis la chambre existante

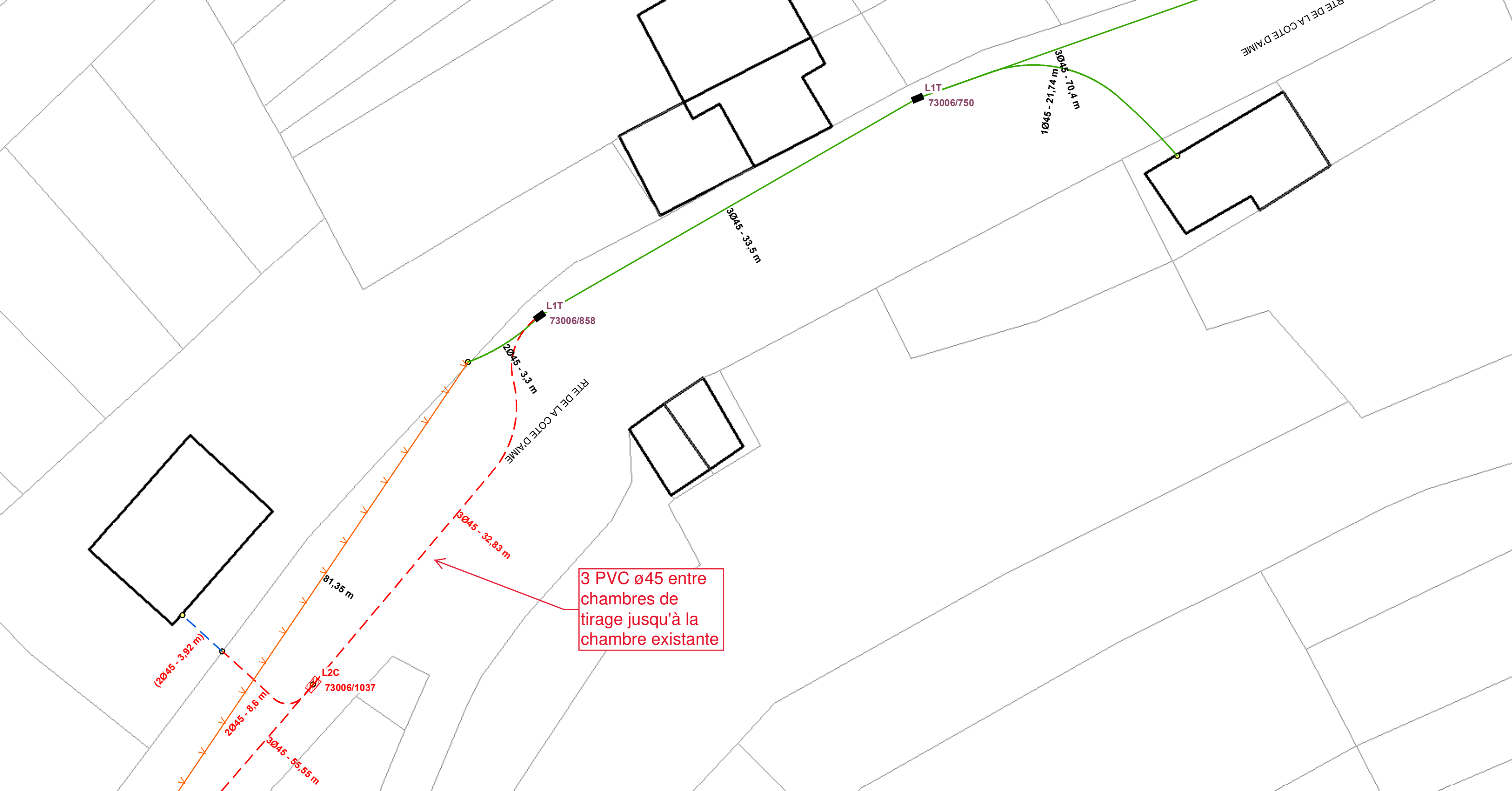
2 PVC ø45 en RAS sur façade deuis la chambre existante

2 PVC ø45 en RAS sur façade deuis la chambre existante

2 PVC ø45 en RAS sur façade deuis la chambre existante

2 PVC ø45 en RAS sur façade





3 PVC ø45 entre
chambres de
tirage jusqu'à la
chambre existante